

DECISION n° 2023/087

Composition du jury d'admissibilité du concours n° 1 – BSO-CRCN-2023

Centre de Bordeaux – Sud-Ouest

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 1 - CRCN-BSO-2023 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre Inria de l'université de Bordeaux est composé des membres dont les noms suivent :

Anne-Sophie Bonnet-Ben Dhia,
Aude Rondepierre,
Clément Moulin-Frier,
Fanny Dufossé,
Frédéric Alexandre, vice-président,
Jean-Marc Lasgouttes,
Jing-Rebecca Li,
Madalina Deaconu,
Olivier Aumage,
Olivier Senteys,
Rodolphe Turpault,
Stéphane Conversy,
Stéphanie Salmon, présidente,
Veronika Sonigo,
Vincent Perrier.

Fait à Rocquencourt, le 20 mars 2023
 Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

pour le Président et par délégation



Vanessa DUMETIER
Directrice des Ressources Humaines

DECISION n° 2023/088

Composition du jury d'admissibilité du concours n° 2 - GRA-CRCN-2023
Centre de l'Université Grenoble Alpes

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 2 - GRA-CRCN-2023 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre Inria de l'Université Grenoble Alpes est composé des membres dont les noms suivent :

Antoine Rousseau,
Catherine Bonnet,
Claudia Ignat,
Delphine Ropers,
Eric Fabre,
Fabrice Rastello, vice-président,
Francis Colas,
Guillaume Pallez,
Isabelle Chrisment, présidente,
Jean-Bernard Stefani,
Karteek Alahari,
Mathias Paulin,
Mélina Skouras,
Pablo Arrighi,
Sophie Achard.

Fait à Rocquencourt, le 20 mars 2023
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

pour le Président et par délégation



Vanessa DUMETIER
Directrice des Ressources Humaines

DECISION n° 2023/089

Composition du jury d'admissibilité du concours n° 3 - LNE-CRCN-2023

Centre Inria de l'Université Lille

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état.

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE.

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 3 - LNE-CRCN-2023 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre Inria de l'Université de Lille est composé des membres dont les noms suivent :

Andrey Polyakov,
Claire Chainais,
Claudia-Lavinia Ignat,
Delphine Brech-Pietri,
Florence D'Alché-Buc, présidente,
Francis Bach,
Frédéric Saubion,
Gang Zheng,
Hanna Klaudel,
Marc Sebban,
Nathalie Mitton, vice-présidente,
Nicolas Crouseilles,
Simon Bliudze,
Stéphane Conversy,
Vlad Rusu.

Fait à Rocquencourt, le 20 mars 2023
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

pour le Président et par délégation



Vanessa DUMETIER
Directrice des Ressources Humaines

DECISION n° 2023/090

Composition du jury d'admissibilité du concours n° 4 - LYS-CRCN-2023
Centre Inria de Lyon

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

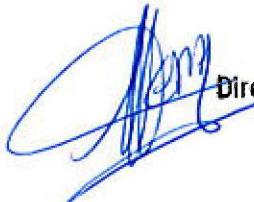
DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 4 - LYS-CRCN-2023 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre Inria de Lyon est composé des membres dont les noms suivent :

Alain Couvreur,
Aline Roumy,
Aymeric Dieuleveut,
Christian Perez,
Christophe Godin,
Hugues Berry,
Jean-Marc Lasgouttes
Jean-Marie Gorce, vice-président,
Marie-France Sagot,
Nathalie Peyrard,
Olivier Senteys,
Pablo Arrighi,
Rosane Ushirobira,
Stéphanie Allassonnière, présidente,
Valeria Loscri.

Fait à Rocquencourt, le 20 mars 2023
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse
pour le Président et par délégation


Vanessa DUMETIER
Directrice des Ressources Humaines

DECISION n° 2023/091

Composition du jury d'admissibilité du concours n° 5 - NGE-CRCN-2023
Centre Inria Nancy – Grand-Est

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état.

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique.

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 5 - NGE-CRCN-2023 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre Inria Nancy – Grand-Est est composé des membres dont les noms suivent :

Arthur Charguéraud,
Céline Grandmont,
Coralie Fritsch,
Eddy Caron,
Emmanuel Franck,
Emmanuel Vincent, vice-président,
Farah Benamara,
Guillaume Moroz,
Julien Pettré,
Malika Smail-Tabbone,
Maria Naya-Plasencia,
Michael Kopp,
Valérie Viet Triem Tong, présidente,
Xavier Pennec,
Xavier Rival.

Fait à Rocquencourt, le 20 mars 2023
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

pour le Président et par délégation


Vanessa DUMETIER
Directrice des Ressources Humaines

DECISION n° 2023/092

Composition du jury d'admissibilité du concours n° 6 - PRO-CRCN-2023

Centre Inria de Paris

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n°6 - PRO-CRCN-2023 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre Inria de Paris est composé des membres dont les noms suivent :

Angela Bonifati,
Aurélien Bellet,
Carole Frindel,
Emmanuel Thome,
Frédéric Blanqui,
Jérôme Feret,
Luce Brotcorne,
Marcela Szopos,
Martin Vohralík, vice président,
Mazyar Mirrahimi,
Nicolas Anciaux,
Sonia Ben Mokhtar, présidente,
Sylvie Meleard,
Timothy Bourke,
Tony Lelievre.

Fait à Rocquencourt, le 20 mars 2023
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse
pour le Président et par délégation


Vanessa DUMETIER
Directrice des Ressources Humaines

DECISION n° 2023/093

Composition du jury d'admissibilité du concours n° 7 - RBA-CRCN-2023
Centre Inria de l'Université de Rennes

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 7 - RBA-CRCN-2023 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre Inria de l'Université de Rennes est composé des membres dont les noms suivent :

Bruno Tuffin,
Christine Morin, vice-présidente,
Claire Lemaître,
Eric Blayo,
Francis Colas,
Hélène Coulon,
Jing-Rebecca Li,
Karteek Alahari,
Nabil Layaïda, président,
Nadine Vigouroux,
Sophie Quinton,
Stéphane Huot,
Thomas Jensen,
Thomas Maugey,
Walid Dabbous.

Fait à Rocquencourt, le 20 mars 2023
 Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse
pour le Président et par délégation

 Vanessa DUMETIER
Directrice des Ressources Humaines

DECISION N° 2023/094

Composition du jury d'admissibilité du concours n° 8 - SAM-CRCN-2023
Centre Inria d'Université Côte d'Azur

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 8 - SAM-CRCN-2023 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de 2^{ème} classe au sein du centre Inria d'Université Côte d'Azur est composé des membres dont les noms suivent :

Bruno Cessac,
Céline Rouveirol,
Christine Chevallereau,
Christine Malot,
Didier Auroux,
Laure Berti-Equille,
Mario Ricchiuto,
Mélanie Prague,
Michel Bergmann,
Nicolas Holzschuch,
Odile Pourtallier,
Pedro Castillo,
Sara Alouf,
Stéphane Lanteri, vice-président,
Sylvain Salvati,
Thérèse Malliavin,
Thomas Noel,
Valérie Perrier, présidente.

Fait à Rocquencourt, le 20 mars 2023
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

pour le Président et par délégation

Vanessa DUMETIER

Directrice des Ressources Humaines



DECISION N° 2023/095
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 9 - SIF-CRCN-2023
Centre Inria de Saclay

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 9 - SIF-CRCN-2023 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre Inria de Saclay est composé des membres dont les noms suivent :

Anne Auger,
Benjamin Guedj, président,
Bertrand Thirion, vice-président,
Charlotte Laclau,
Christine Morin,
Diane Peurichard,
Eleni Diamanti,
Elias Tsigaridas,
Emmanuel Baccelli,
Jérôme Feret,
Laurent Busé,
Luc Maranget,
Madalina Deaconu,
Miguel Fernandez,
Philippe Campagne-Ibarcq,
Sébastien Imperiale,
Serena Villata,
Wendy Mackay.

Fait à Rocquencourt, le 20 mars 2023
 Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

pour le Président et par délégation

 Vanessa DUMETIER
Directrice des Ressources Humaines